École secondaire d'AMOS

PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU SAIN, SÉCURITAIRE ET BIENVEILLANT

12 janvier 2024	23 janvier 2024 – CE-231-2324
DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET NUMÉRO DE RÉSOLUTION

Table des matières

Intention au lecteur 1

Description de notre milieu 1

Composition du comité de travail 1

Modalités de travail du comité 2

Modalités de soutien 2

Définitions 2

Conflit 2
Violence 2
Intimidation 3
Cyberintimidation 3

PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION 5

PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION 7

PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS 11

Collaboration école-famille 11

Mesures visant à favoriser la collaboration-communication des parents 11

Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant 11

PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT 13

PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE 15

PARTIE 6 : CONFIDENTIALITÉ 17

Responsabilités de l'école face aux élèves 17

PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 19

Mesures de soutien et d'encadrement possibles 19

PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 23

PARTIE 9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 28

PARTIE 10 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL 29

PARTIE 10.1 : ANALYSE DE LA SITUATION 30

PARTIE 10.2 : MESURES DE PRÉVENTION 31

PARTIE 10.3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS 32

PARTIE 10.4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT 34

PARTIE 10.5 : ACTIONS À PRENDRE 35
PARTIE 10.6 : CONFIDENTIALITÉ 37
PARTIE 10.7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 38
PARTIE 10.8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 39
PARTIE 10.9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 39
CONCLUSION 40
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE 41

Intention au lecteur

Considérant l'importance de la mobilisation, de la concertation et de la cohérence des interventions à l'égard du maintien d'un climat sain et sécuritaire, nous estimons essentiel de posséder un document de référence que tous, parents et intervenants, pourront consulter afin de rendre notre milieu encore plus sain et sécuritaire.

Vivre en sécurité en milieu scolaire est un élément essentiel à la base des apprentissages et au développement des compétences, dont celles liées au *savoir-être ensemble*.

Description de notre milieu

- Nous sommes une école dont l'indice de défavorisation est 8.
- Notre clientèle provient d'Amos et des environs.
- L'école secondaire d'Amos compte cette année 1 394 élèves, dont 70 sont issus des Premières Nations.
- Notre école est divisée en deux pavillons. Au pavillon La Calypso (609 élèves), outre les élèves du parcours régulier au 1er cycle du secondaire, nous avons un groupe en présecondaire et des groupes en cheminement particulier. Au pavillon La Forêt (785 élèves), nous retrouvons les élèves du 2e cycle du secondaire et des parcours de formation (FMS, FPT, PEI) et une classe en adaptation scolaire multihandicapée (CAPS, DÉFIS).
- Notre école offre des projets pédagogiques particuliers de type concentration (arts, musique, plein air, gymnastique, basketball, équitation et métier-études) et des programmes de Sport-études (hockey, basketball, sports cyclistes, patinage artistique, natation).

Composition du comité de travail

(LIP, art.96.12)

Nom	Fonction
Carolle Prévost	Directrice adjointe, pavillon La Forêt
Simon Gingras	Directeur adjoint, pavillon La Calypso
Cynthia Morin	Psychologue CSSH
Lydia Gagnon-Nolet	Psychoéducatrice, pavillon La Forêt
Mireille Baribeau	Travailleuse sociale, pavillon La Calypso
Dany Faucher	Travailleur social, pavillon La Forêt
Stassy Blais	Technicienne en travail social, pavillon La Calypso
Virginie Dupuis	Technicienne en travail social, pavillon La Forêt
Roxanne Paradis	Technicienne en travail social, pavillon La Forêt
Anie Jetté	Enseignante, pavillon La Calypso
Julie Paré	Enseignante, pavillon La Calypso
Annick Coulombe	Enseignante, pavillon La Forêt

Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2023-2024

- ⇨ Mise à jour et application du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant;
- ⇨ Mise en œuvre de l'enseignement explicite des bons comportements;
- ⇨ Suivi au niveau de l'intimidation;
- ⇨ Favorisation de la collaboration école-famille.

Fréquence des rencontres

- ⇨ Une fois par mois.

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

Mandats pour l'année 2022-2023

- Le 8 février 2023 : formation au plan de lutte en TEAMS avec Cassandra Desrochers, psychoéducatrice au CSSOB;
- Le 27 février 2023 : accompagnement de Valérie Proulx.

Définitions

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation[1]

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :

- Menaces,
- Insultes,
- Rumeurs,
- Harcèlement,
- Discrimination,
- Création d'un site Web pour se moquer des autres,
- Filature ou exclusion en ligne,
- Affichage en ligne de photos gênantes d'une autre personne.

1 Gendarmerie royale du Canada. *Intimidation et cyberintimidation* [en ligne] http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm [20 février 2019]

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES
Sondage auprès des élèves et des membres du personnel (passation, avril-mai 2023) :
Mobilisation CVI : Le QSVE-R / Élèves de la 1re à la 5e secondaire Le QSVE-R / Personnel scolaire – primaire et secondaire

INFORMATION SUR LES RÉPONDANTS	
Élèves (échantillonnage de 1re à 5e sec.)	**Membres du personnel**
1187 / 1421 (84 % de notre clientèle)	68 / 190 (38 % des membres du personnel)

CONSTAT	
Élèves	▪ Plus de 75 % ont une perception favorable quant au climat de sécurité. ▪ Près de 40 % ne perçoivent pas toujours que les adultes interviennent lorsqu'un élève est ridiculisé ou exclu. ▪ La moitié des élèves rapportent ne pas intervenir pour aider une victime lorsqu'ils sont témoins de violence.
Membres du personnel	▪ Près de 75 % ont une perception favorable quant au climat de sécurité. ▪ La moitié mentionnent ne pas toujours connaître leur rôle en lien avec le plan de mesures d'urgence de l'école.

FORMES DE VIOLENCE OBSERVÉES	
Élèves	▪ Près de 20 % des élèves sondés rapportent avoir subi de la bousculade intentionnellement. ▪ Environ 15 % rapportent avoir subi de la violence verbale (ex. : se faire insulter, se faire traiter de noms) très souvent (une fois ou plus par semaine).
Membres du personnel	▪ 10 % des membres du personnel rapportent être la cible d'impolitesse de la part des élèves une fois ou plus par semaine.
La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente dans notre école (ex. : impolitesse, insultes de tout type).	

COMPORTEMENTS LES PLUS OBSERVÉS (autant par les élèves que par les membres du personnel)
▪ Élèves qui se font insulter/traiter de noms. ▪ Élèves impolis avec les adultes de l'école. ▪ Élèves qui se font traiter de noms à connotation sexuelle (ex. : pédé, gouine, etc.).

LES LIEUX PLUS À RISQUE (autant pour les élèves que pour les membres du personnel)
▪ À l'extérieur du bâtiment, sur le terrain de l'école ▪ Aux cases ▪ Dans les corridors

FORCES	VULNÉRABILITÉS
▪ Les membres du personnel perçoivent un bon climat relationnel et de soutien dans notre milieu. ▪ Le climat est perçu positivement entre les collègues. ▪ Les élèves se sentent généralement en sécurité. ▪ Les règles de conduite (écarts de conduite mineurs et majeurs) ont été revues afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel. ▪ Le comité climat scolaire travaille à harmoniser les façons de faire entre les deux pavillons.	▪ Les élèves qui sont victimes d'intimidation sont peu nombreux à en parler à un membre du personnel. Les jeunes semblent confier davantage ce type de situation à leurs parents. ▪ Un tiers des élèves rapporte que des adultes de l'école ont déjà eu un regard méprisant ou encore s'être fait crier ou sacrer après eux. ▪ Près du tiers des membres du personnel ont rapporté avoir besoin de formations sur l'intervention en situation de crise et sur la collaboration et l'intervention avec les parents.

PRIORITÉS 2023-2024	
1	Sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux différentes formes de violence et à l'intimidation.
2	Faire en sorte que l'application du code de vie soit cohérente et uniforme afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.
3	Améliorer, faciliter le suivi et la dénonciation des situations de violence et d'intimidation.

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Objectif 1 : Sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux différentes formes de violence et à l'intimidation.

	Moyens (Actions)	**2023-2024**		**Échéancier**	**Responsable**
		Pratique en place	Nouvelle pratique		
1	Tournée des classes afin de sensibiliser les élèves aux problèmes de l'intimidation et de la violence et les inciter à dénoncer (présentation des services, code de vie, protocole d'intimidation).		X	Automne 2023	TTS
2	Sensibilisation des jeunes aux aspects juridiques de la violence et de l'intimidation lors d'une présentation (visite de la procureure, sec. 1).	X		Automne 2023	Procureure
3	Ateliers de prévention, sensibilisation par la policière scolaire (Mission SécuriT, sec. 2).	X		Hiver 2024	Sûreté du Québec (PIMS)
4	Formation pour faciliter la communication avec la famille (ex. : formation « Approche orientée vers les solutions »).		X	Rentrée scolaire 2024	Direction
5	Conférence jeunesse sur l'intimidation : « Le prix du silence » (Alain Pelletier).		X	13-14 décembre 2023	Direction
6	Atelier en classe de Liaison-Justice.	X		Automne 2023	Liaison-Justice
7	Pour les élèves de 3e et 4e secondaire, permettre la présentation du programme « Empreinte » en collaboration avec le CALACS	X		Printemps 2024	CALACS
8	Midi-réseautage et midis sociaux (ateliers en sous-groupe, habiletés sociales)	X		Hiver 2024	TTS
9	Atelier de prévention et de résolution de conflits.	X		Hiver 2024	TTS
10	Petites capsules vidéo, TikTok (sensibiliser au langage non violent dans les interactions).		X	Hiver 2024	Comité climat scolaire

Objectif 2 : Faire en sorte que l'application du code de vie soit cohérente et uniforme afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

	Moyens (Actions)	**2023-2024**		**Échéancier**	**Responsable**
		Pratique en place	Nouvelle pratique		
1	Présenter l'arbre décisionnel et le code de vie lors de moments clés dans l'année scolaire.	X		Automne 2023	Direction Comité climat scolaire
2	Améliorer le fonctionnement du local de réflexion (accueil, fiche et suivi).		X	Automne 2023	TTS
3	Instaurer un plan de surveillance stratégique. Assurer une présence active aux endroits où la surveillance est importante.		X	Hiver 2024	TTS Direction
4	Enseigner explicitement les bons comportements.		X	Hiver 2024	Comité climat scolaire
5	Instaurer un système de renforcement.		X	Hiver 2024	Comité climat scolaire
6	Ajouter à l'agenda le protocole d'intervention pour les situations de violence et d'intimidation.		X	Mars 2024	Direction Secrétariat

Objectif 3 : Améliorer, faciliter le suivi et la dénonciation des situations de violence et d'intimidation.

	Moyens (Actions)	**2023-2024**		**Échéancier**	**Responsable**
		Pratique en place	Nouvelle pratique		
1	Informer les parents du protocole d'intimidation et violence dans notre milieu lors de la rencontre du passage primaire/secondaire et dans les autres rencontres pertinentes.		X	Printemps 2024	Direction
2	Informer les membres du personnel et les jeunes du mécanisme de signalement.	X		Automne 2023	TTS Direction
3	Mettre en place une fiche de dénonciation accessible aux parents (Code QR).		X	Printemps 2024	TTS Direction
4	Améliorer la gestion des données (Mozaik-SOI) et le suivi des événements (ÉVIO)		X	Hiver 2024	Direction
5	Utiliser le site Internet et le Facebook de l'école pour diffuser l'information relative au plan d'action pour un milieu sain, sécuritaire et bienveillant.		X	Printemps 2024	Direction Secrétariat
6	Créer un dépliant résumant le plan de lutte et le remettre aux parents en début d'année scolaire.		X	Juillet 2024	Direction

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration école-famille

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer de situations de violence ou d'intimidation dans lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

Mesures visant à favoriser la collaboration-communication des parents

- Inviter les parents, en début d'année, à revoir le code de vie dans l'agenda. Pour attester qu'ils en ont pris connaissance, ils doivent également signer le document intitulé *Règles de conduite et de sécurité*.
- Publiciser les ressources d'aide disponibles à l'école dans ce type de dossier (ex. : TTS).
- Informer les parents des ateliers, conférences reçues par les élèves de notre école.
- Publiciser les formations et les conférences s'adressant aux parents (conférences RAP, etc.).

Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant

⇨ Le plan d'action sera soumis aux parents par la direction lors de l'assemblée générale annuelle.

⇨ Le plan d'action sera présenté lors d'un conseil d'établissement (CE) et à l'équipe-école.

⇨ Le présent document apparaîtra sur la page Web de l'école et nous nous assurerons d'une publication sur le Facebook de l'école.

⇨ Nous envisageons de produire et de distribuer (2023-2024) un dépliant informatif résumant le plan d'action qui pourra être remis à tous les parents en début d'année scolaire.

RESSOURCES EXTERNES	
Tel-jeunes :	**Ligne Parents :**
1 800 263-2266 www.teljeunes.com	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Jeunesse, J'écoute :	**Cyberaide :**
1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca	1 866 658-9022 www.cyberaide.ca
AidezMoiSVP.ca	**Sport'Aide.ca**
https://needhelpnow.ca/fr/	1 833 211-2433 www.sportaide.ca
+FORT (application mobile)	**HabiloMédia**
https://centreaxel.com/fr/projects/fort/	https://habilomedias.ca

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent ou un membre du personnel de l'école.

Les personnes responsables du dossier « violence et intimidation » consignent les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction, direction générale).

<table>
<tr><th colspan="3">SIGNALER UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION</th></tr>
<tr><th>Pour les élèves</th><th>Pour les parents</th><th>Pour les membres du personnel et les partenaires</th></tr>
<tr>
<td>Les élèves ont plusieurs façons de signaler un événement, soit :
• Un rendez-vous avec une personne de confiance qui est membre de l'équipe-école.
• Remplir une fiche de dénonciation.
• Un appel téléphonique ou un message TEAMS aux TTS de l'école.
• Code QR pour accéder à un formulaire de dénonciation</td>
<td>• Un appel téléphonique ou un message courriel :
<u>Pavillon La Calypso :</u>
Stassy Blais
819 732-3221, poste 4158
stassy.blais@cssh.gouv.qc.ca

<u>Pavillon La Forêt :</u>
Virginie Dupuis
819 732-3221, poste 3302
virginie.dupuis@cssh.gouv.qc.ca

• Code QR/lien Internet pour accéder à un formulaire de dénonciation</td>
<td>• Code QR pour accéder à un formulaire de dénonciation
• En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique de civilité du CSSH.</td>
</tr>
<tr><th colspan="3">MODALITÉS DE SUIVI EN COURS DE TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT</th></tr>
<tr><td colspan="3">⇨ Rencontre avec les élèves concernés;
⇨ Les parents sont contactés;
⇨ Un suivi est assuré pour faire cesser la situation;
⇨ Se référer au code de vie et aux protocoles mis en place (partie 9 du présent document).</td></tr>
</table>

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

ÉLÈVES
▪ Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation en classe. ▪ L'élève est appelé à informer un adulte de l'école de toute situation d'intimidation ou de violence vécue (enseignants, surveillants, intervenants, secrétaire, direction, etc.).
MEMBRES DU PERSONNEL
▪ Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, surveillants, etc.) doivent **intervenir immédiatement** lorsqu'ils observent un comportement de violence ou d'intimidation ou encore lorsqu'un élève ou un parent leur signale un incident de ce type. ▪ Ainsi, les élèves peuvent constater que ce comportement n'est pas accepté et qu'ils sont en sécurité auprès d'adultes qui les protègent. ▪ Ne pas intervenir pourrait laisser sous-entendre : o À l'auteur : « tu peux continuer ». o À la victime : « l'adulte ne me protège même pas ». o Au témoin : « si ça m'arrive, l'adulte ne fera rien pour moi ».

RESPONSABILITÉS DU PREMIER INTERVENANT (ex. : enseignants, intervenants, surveillants)	
On appelle PREMIER INTERVENANT**, celui qui est témoin ou informé d'un incident de violence ou d'intimidation.**	
RÉAGIR	**Arrêter le comportement**. Demander à l'élève de cesser immédiatement ce comportement. **Repérer et nommer le comportement comme étant de la violence.** Attirer l'attention sur le comportement et non sur le jeune, lui mentionner que ces actes ne sont pas acceptés à l'école. **Élargir la portée de l'intervention.** Expliquer au jeune les effets négatifs de son geste (p. ex. : « ce comportement peut être blessant ou humiliant » et rappeler les comportements attendus à l'école (p. ex. : « Dans notre école, nous souhaitons que tous les élèves se respectent et s'entraident »). **Exiger une attitude positive à l'avenir.** Personnaliser l'intervention en s'adressant à l'élève qui a commis le geste répréhensible (p. ex. : « Je t'invite à t'arrêter et à réfléchir pour agir différemment à l'avenir »).

RASSURER /**S**OUTENIR	**Soutenir la victime**. Rassurer le jeune par des paroles réconfortantes (p. ex. : « Tous les élèves ont droit au respect et à la sécurité. Je suis désolé de ce qui t'arrive et je vais prendre des mesures pour que cela ne se reproduise pas. »).
RÉFÉRER	**En cas de violence et d'intimidation** ▪ Effectuer un signalement*. ▪ Référer au deuxième intervenant (TTS), signaler cet incident à la direction. ▪ Consigner l'information selon les mécanismes prévus. *Utiliser le formulaire prévu à cet effet*
Revoir	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu la situation de violence ou d'intimation.
RESPONSABILITÉS DU DEUXIÈME INTERVENANT (ex. : TTS en collaboration avec la direction)	
On appelle DEUXIÈME INTERVENANT**, celui qui est responsable d'assurer le suivi des signalements.**	
ÉVALUER	▪ Recueillir l'information auprès des différents acteurs concernés; ▪ Analyser la situation : o Identifier s'il s'agit d'une situation de conflit ou de violence/intimidation, o Évaluer la gravité du comportement, o Évaluer le risque de récidive; ▪ Assurer la sécurité.
INTERVENIR	▪ Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins; ▪ Graduer les interventions; ▪ Contacter la direction pour l'informer; ▪ Contacter les parents concernés; ▪ Référer à des ressources professionnelles si nécessaire.
CONSIGNER **T**RANSMETTRE	▪ Consigner les événements dans Mozaïk portail; ▪ Remplir le formulaire de signalement; ▪ Utiliser le module EVIO (à venir); ▪ Décrire sommairement les faits et les interventions réalisées.
ASSURER UN SUIVI	▪ S'assurer que la situation a pris fin; ▪ Vérifier l'efficacité des mesures de soutien et d'encadrement mis en place auprès des différents acteurs concernés (victime, auteur, témoin, parents, etc.).

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.
(LIP, art.75.1, alinéa 6)

Responsabilités de l'école face aux élèves

- Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette des informations ou à l'application des interventions.
- En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité.
- Des mesures seront prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent.
- Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.

Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles et transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Tous les documents qui seront conservés seront soumis à la Politique relative à la gestion des dossiers personnels de l'élève du CSSH :
https://www.cssh.gouv.qc.ca/RadFiles/Documents/DOCUMENTS/DOCUMENTS/2390/Politiquerelativealagestiondudossiereleve2022.pdf

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera pour donner suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Une panoplie de stratégies peut être proposée aux jeunes qui subissent, observent ou commettent des comportements de violence et/ou d'intimidation. L'objectif ultime des diverses mesures de soutien est le développement de compétences personnelles pour favoriser le mieux-vivre ensemble.

Ainsi, outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus doit être une priorité. S'inscrivant dans la mission même de l'école, soit d'instruire, SOCIALISER, qualifier.

AUPRÈS DE LA VICTIME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	
Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont responsables de leurs gestes : ils doivent arrêter. Ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.	
SOUTENIR l'élève qui subit de la violence ou de l'intimidation.	**Pour devenir plus fort face à une récidive et maintenir son estime de soi, l'adulte peut aider le jeune à :**
▪ Répondre au besoin d'être protégé et écouté; ▪ Démontrer une attitude réconfortante afin d'atténuer la souffrance vécue; ▪ Offrir de l'écoute, du soutien émotionnel; ▪ Communiquer à l'élève qu'il n'est pas responsable de la situation; ▪ Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance;	▪ Reconnaître son droit au respect et à la sécurité; ▪ Apprendre à gérer les émotions négatives; ▪ Développer sa confiance personnelle, identité et forces; ▪ Développer sa confiance et ses habiletés sociales; ▪ S'affirmer et réagir adéquatement face à ces situations sans se soumettre, ni contre-attaquer; ▪ S'exprimer en toute confiance;

▪ Vérifier de temps à temps s'ils se portent bien; ▪ Mettre en place des mesures de protection pour accroître le sentiment de sécurité dans l'école (ex. : accompagnement aux pauses, surveillance plus spécifique, offrir temporairement un lieu de répit, etc.); ▪ Offrir des ateliers en sous-groupe; ▪ Offrir des rencontres individuelles avec un intervenant de l'école (TTS, professionnel) ou des partenaires externes.	▪ Reconnaître qu'il est possible de demeurer fort face à l'intimidation.

AUPRÈS DU TÉMOIN D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	
Les témoins sont ceux qui voient ou entendent une ou des situations d'intimidation. Ils jouent un rôle crucial dans ces situations puisqu'en dénonçant, ils peuvent mettre fin aux actes d'intimidation. Il peut être difficile pour les témoins de dénoncer puisqu'ils ont eux-mêmes peur d'être victimes.	
SOUTENIR les jeunes témoins d'actes de violence ou d'intimidation.	**Pour que les jeunes deviennent des témoins actifs en situation de violence ou d'intimidation, ils ont besoin du soutien des adultes pour :**
▪ Rassurer l'élève; ▪ Valoriser le témoin qui a dénoncé la situation ou qui a collaboré à la dénonciation; ▪ Sensibiliser l'ensemble des élèves à l'importance d'agir pour aider un camarade en situation difficile; ▪ Aider à comprendre comment leur comportement peut contribuer à aggraver ou à mettre fin à la situation; ▪ Reconnaître l'importance de signaler à un adulte tout cas de violence lorsque la sécurité d'un jeune est en cause; ▪ Apprendre différentes stratégies pour offrir leur soutien sans se mettre eux-mêmes en danger.	▪ Discuter de ce qu'ils ressentent lorsqu'ils voient un élève se faire malmener; ▪ Échanger sur des façons d'intervenir, sur ce qui fonctionne et sur ce qui ne fonctionne pas (faire une liste et l'afficher dans la classe); ▪ Être informés qu'il existe des manières directes et indirectes d'offrir son soutien; ○ S'ils se sentent en confiance ou s'ils ont des camarades pour les accompagner, ils peuvent choisir d'intervenir directement auprès de l'auteur de l'agression en lui disant de cesser; ○ Ils peuvent aussi choisir d'intervenir auprès de l'élève qui se fait malmener en l'invitant à quitter l'endroit et en marchant avec lui, en

	le réconfortant. Il est aussi possible de discuter avec l'élève intimidé après l'incident, l'inviter à se joindre à leur groupe d'amis; ▪ Savoir que, dans tous les cas, aviser dès que possible un adulte de la situation s'avère une intervention qui saura aider un camarade qui se fait malmener par ses pairs.

AUPRÈS DE L'AUTEUR DES GESTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	
Les auteurs d'intimidation sont les personnes responsables de l'acte d'intimidation. Ils ont cherché à nuire à autrui. Ils doivent arrêter. Ils ont fait de mauvais choix et ils doivent modifier leurs comportements. Les auteurs peuvent souffrir d'une détresse intérieure qui se manifeste par ces actes.	
INTERVENIR de manière soutenue auprès d'un élève qui intimide ou agresse ses pairs.	**Un jeune qui commet de l'intimidation ou des actes de violence devra notamment apprendre à :**
▪ L'aider à apprendre que ce comportement est inapproprié et blessant; ▪ L'aider à acquérir des habiletés qui lui permettront d'interagir avec les autres de manière plus respectueuse; ▪ Conscientiser au fait que la violence et l'intimidation sont des comportements inacceptables; ▪ Enseigner les comportements attendus; ▪ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé et le soutenir lors de l'exécution de l'activité réparatrice; ▪ Référer l'élève à des ateliers en sous-groupe; ▪ Prévoir des rencontres de suivi avec un intervenant de l'école (TTS, professionnel) ou des partenaires externes (ex. : SQ, Liaison-Justice).	▪ Différencier taquinerie amusante et intimidation; ▪ Gérer ses émotions et son impulsivité; ▪ Ressentir de l'empathie face à la souffrance d'autrui; ▪ Résoudre des problèmes et trouver des solutions de remplacement à la violence; ▪ Résister à la pression exercée par les pairs; ▪ Développer ses habiletés sociales; ▪ Prendre en compte le point de vue de l'autre; ▪ Acquérir un sens moral et agir en conséquence; ▪ Exercer un leadership positif pour attirer positivement l'attention et l'admiration de ses pairs.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à des conséquences. Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

GESTION DES ÉCARTS DE CONDUITE (ANNEXE 1)

Un **écart de conduite mineur** est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui :

- ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves,
- mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

NIVEAU 1 / ÉCARTS MINEURS	NIVEAU 2 / ÉCARTS MINEURS
Comportements qui nuisent personnellement à l'élève.	Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres.
▪ L'élève n'a pas son matériel. ▪ Il brise son matériel scolaire. ▪ Il n'est pas assis à sa place. ▪ Il ne suit pas les consignes données. ▪ Il se plaint ou argumente. ▪ Il triche. ▪ Il ment. ▪ Il utilise un langage inapproprié. ▪ Il joue avec des objets inappropriés. ▪ Il n'exécute pas ses travaux. ▪ Il encourage les mauvais comportements. ▪ Il n'écoute pas la personne qui parle. ▪ Il ne s'assoit pas correctement. ▪ Il n'assume pas ses responsabilités. ▪ Il refuse de travailler. ▪ Il refuse de coopérer. ▪ Il n'a pas la tenue vestimentaire requise. ▪ Il est en retard. ▪ Il s'absente de l'école sans permission. ▪ Il dessine sur le bureau. ▪ Il consomme des boissons énergisantes. ▪ Il circule dans l'école, alors qu'il devrait être en classe. ▪ L'élève utilise un téléphone cellulaire ou un lecteur MP3 à des moments et dans des lieux inappropriés.	▪ L'élève parle quand il ne le faut pas. ▪ Il répond impoliment à l'adulte (ex. : roule des yeux, soupire, claque la porte, répond avec arrogance). ▪ Il brise le matériel scolaire. ▪ Il dérange les autres. ▪ Il lance des objets. ▪ Il fait des bruits inappropriés. ▪ Il se chamaille (*picosse*, bouscule). ▪ Il blasphème en classe. ▪ Il provoque (cherche à faire réagir). ▪ Il se met debout sur les meubles. ▪ Il se déplace en classe dans les moments inopportuns. ▪ Il n'est pas à sa place. ▪ Il fait constamment abstraction des consignes. ▪ Il exclut les autres. ▪ Il quitte la classe sans permission. ▪ Il émet des commentaires inappropriés (ex. : racistes, sexistes ou autres). ▪ Il court dans les corridors. ▪ Il crie, parle fort. ▪ Il ne respecte pas l'intimité des autres (toilette, vestiaire, etc.). ▪ Il a des comportements amoureux inappropriés en public (crée un malaise pour les gens autour).

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET CONSÉQUENCES LOGIQUES

Les écarts de conduite mineurs nécessitent une intervention éducative (constructive).

- Clarifier les attentes.
- Utiliser un système de renforcement positif.
- Informer, demander le soutien des parents.
- Remplir un contrat d'engagement/feuille de route avec l'élève.
- Donner un avertissement.
- Consigner les comportements et les interventions dans Mozaïk portail.
- Sensibiliser, conscientiser.
- Faire réfléchir aux conséquences possibles.
- Reprendre le temps perdu (temps perdu = temps repris).
- Demander à l'élève de produire le comportement attendu.
- Racheter du matériel.
- Payer la facture de l'objet brisé.
- Demander un geste de réparation.
- Retirer l'élève dans le corridor.
- Imposer des travaux communautaires.
- Retirer des privilèges (ex. : perte de récréations).
- Remplir une fiche de réflexion.
- Imposer une retenue.
- Autre.

Lorsque le comportement persiste, malgré la gradation des interventions, il peut devenir un écart de conduite majeur.

Un **écart de conduite majeur** est soit :

- Un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement du maître et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves;
- Un comportement dangereux, illégal, illicite (violence, intimidation, drogue, vol, etc.);
- Un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

NIVEAU 3 / ÉCARTS MAJEURS	NIVEAU 4 / ÉCARTS MAJEURS
Comportements qui nuisent à l'ordre général.	Comportements qui blessent ou qui sont illégaux.
▪ L'élève répond impoliment à l'adulte (doigt d'honneur, propos orientés vers l'adulte). ▪ Il crie contre le personnel. ▪ Il pousse, fait trébucher (à risque de blesser). ▪ Il crache sur les autres. ▪ Il fait des crises de colère. ▪ Il provoque les autres (se moque des autres). ▪ Il insulte. ▪ Il harcèle. ▪ Il humilie. ▪ Il intimide (gestes, paroles, attitude). ▪ Il menace de blesser quelqu'un.	▪ Il est coupable de production, possession, enregistrement, diffusion de vidéos, photos ou messages sans consentement. ▪ Il commet des actions qui blessent physiquement. ▪ Il commet des actions à caractères sexuels. ▪ Il lance des objets qui blessent. ▪ Il vole ou endommage la propriété d'autrui. ▪ Il se bagarre. ▪ Il fume ou *vapote* dans l'école ou sur le terrain de l'école. ▪ Il vend ou achète des produits interdits aux mineurs. ▪ Il est en possession de drogues ou d'alcool. ▪ Il est en possession d'armes (ou imitation d'armes). ▪ Il menace d'endommager quelque chose (ex. : mettre le feu à l'école). ▪ Il fait des menaces de mort ou est responsable de voies de fait. ▪ Il fait du trafic de drogues. ▪ Il est en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues. ▪ Il y a suspicion de consommation d'alcool ou de drogues.

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET CONSÉQUENCES LOGIQUES

L'intervention sera faite en tenant compte de la gravité, de la fréquence, de la légalité du comportement, de l'impact sur la ou les victimes et selon le niveau de développement de l'élève.

- Arrêt d'agir (suspension interne/externe).
- Retrait.
- Fiche de réflexion.
- Rencontre avec les parents/la direction.
- Contrat d'engagement, feuille de route.
- Plan d'intervention.
- Référence à des services.
- Protocole d'intimidation.
- Rencontre avec intervenant.
- Gestes réparateurs.
- Retenues.
- Facturation à la suite d'un bris.
- Référence à la Sûreté du Québec et aux différents partenaires si nécessaire.
- Confiscation d'objets illégaux ou non permis.
- Autre.

PROTOCOLE EN CAS D'INTIMIDATION

AVERTISSEMENT	DÉMARCHES	CONSÉQUENCES	SANCTIONS POSSIBLES
Niveau 1	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation. ▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève intimidateur. ▪ Elle appelle les parents.	▪ Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation. ▪ Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire. ▪ Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.	Possibilité de suspension, selon la gravité du geste (ex. : menaces, incitation au suicide, etc.)
Niveau 2	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation. ▪ Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève intimidateur.	▪ Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation. ▪ Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire. ▪ Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.	Suspension de 1 à 3 jours, selon la gravité du geste et de l'arbre décisionnel
Niveau 3	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation. ▪ Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève intimidateur. ▪ La technicienne en travail social organise une rencontre entre l'élève intimidateur et une intervenante socio-judiciaire (Liaison-Justice).	▪ Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation. ▪ Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire. ▪ Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.	Suspension d'une durée à déterminer, selon la gravité du ou des gestes
Niveau 4	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève victime d'intimidation. ▪ Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève intimidateur. ▪ La technicienne en travail social transfère le dossier à la SQ.	▪ Demander à l'élève intimidateur de faire des excuses verbales ou écrites, selon la volonté de l'élève victime d'intimidation. ▪ Transmettre une fiche de signalement au centre de services scolaire. ▪ Soumettre d'autres outils de réflexion à l'élève qui a commis le geste.	▪ Perte du privilège de fréquenter l'école : suspension pour une durée à déterminer ▪ Signature du cadre légal

☞ Un avertissement pourra être donné à l'élève, selon la gravité de la situation, et ce, à la discrétion de l'intervenant ou l'intervenante.

☞ L'élève victime d'intimidation ou ses parents (s'il a moins de 14 ans) peuvent porter plainte en tout temps à la Sûreté du Québec.

☞ En cas de violence sexuelle, un signalement sera fait au DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) et les interventions dépendront de la gravité de la situation.

☞ La direction se réserve le droit de passer outre certaines étapes de la sanction, selon la gravité des événements.

PROTOCOLE EN CAS DE GESTE DE VIOLENCE

AVERTISSEMENT	DÉMARCHES	CONSÉQUENCES	SANCTIONS POSSIBLES
Niveau 1	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a été victime de violence. ▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a commis le ou les gestes. ▪ Elle appelle les parents.	La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.	Possibilité de suspension, selon la gravité du ou des gestes (ex. : coup au visage)
Niveau 2	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a été victime de violence. ▪ Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève qui a commis le ou les gestes.	La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.	Suspension de 1 à 3 jours, selon la gravité du ou des gestes et de l'arbre décisionnel
Niveau 3	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève qui a été victime de violence. ▪ Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève qui a commis le ou les gestes. ▪ La technicienne en travail social organise une rencontre entre l'élève intimidateur et une intervenante socio-judiciaire (Liaison-Justice).	La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.	Suspension d'une durée à déterminer, selon la gravité du ou des gestes
Niveau 4	▪ La technicienne en travail social rencontre l'élève victime de violence. ▪ Une rencontre a lieu entre la technicienne en travail social, la direction, les parents et l'élève qui a commis le ou les gestes. ▪ La technicienne en travail social transfère le dossier à la Sûreté du Québec.	La technicienne en travail social transmet une fiche de signalement au centre de services scolaire.	▪ Suspension d'une durée à déterminer, selon la gravité du ou des gestes ▪ Signature du cadre légal

☞ La direction se réserve le droit de passer outre certaines étapes de la sanction, selon la gravité des événements.

☞ L'élève victime de violence ou ses parents (s'il a moins de 14 ans) peuvent porter plainte en tout temps à la Sûreté du Québec.

☞ En cas de violence sexuelle, un signalement sera fait au DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) et les interventions dépendront de la gravité de la situation.

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

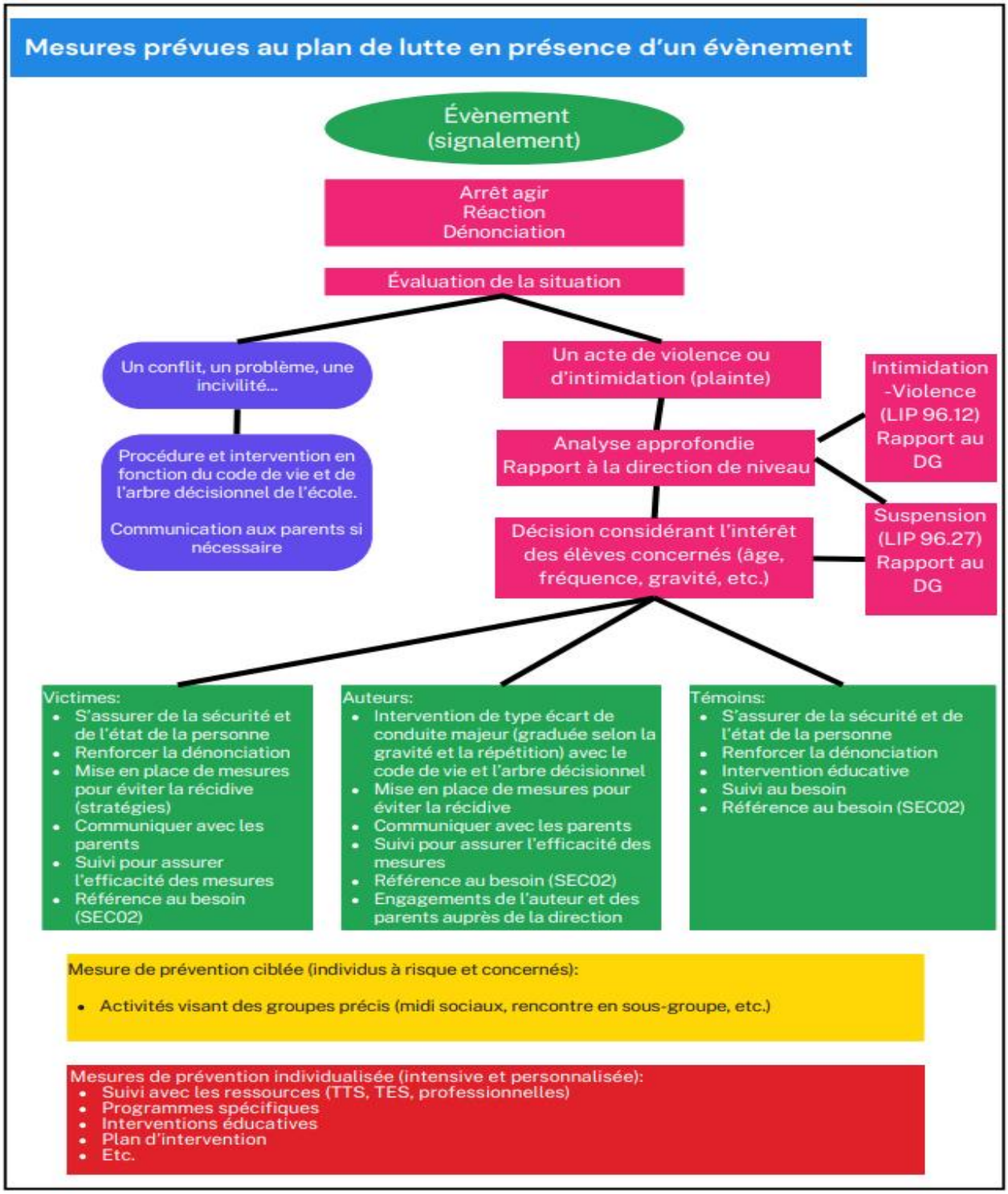

PARTIE 10 : Violence à caractère sexuel

Le présent document s'est inspiré des protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles du Centre de services scolaire de Montréal.

Définition

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante : La notion de violence à caractère sexuel englobe toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également à toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art.1).

PARTIE 10.1 : Analyse de la situation

OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES
Sondage auprès des élèves et des membres du personnel (passation, avril-mai 2023) ***Voir la page 5 pour les précisions concernant la collecte de données.***

CONSTAT	
Élèves	▪ Près de 5 % des répondants ont envoyé une photo/vidéo osée par Internet; ▪ Environ le quart a reçu une photo/vidéo osée par Internet; ▪ Approximativement 10 % des élèves nomment avoir été rejetés en raison de leur orientation sexuelle.
Membres du personnel	▪ Un peu moins de 5 % disent avoir été la cible de gestes ou mots déplacés à connotation sexuelle de la part des élèves; ▪ Un peu moins de 5 % disent avoir été la cible de gestes ou mots déplacés à connotation sexuelle de la part d'un collègue.

VULNÉRABILITÉS
• La plupart des évènements de violence à caractère sexuel se produisent par le numérique (réseaux sociaux, textos, etc.) alors que plus de la moitié du personnel ne se sent pas outillé pour intervenir efficacement lorsqu'il y a cyberagression entre élèves. • La consignation des données relatives aux évènements à caractère sexuel.

PRIORITÉ 2023-2024	
1	Sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux différentes formes de violence à caractère sexuel.

PARTIE 10.2 : Mesures de prévention

Objectif : Sensibiliser les élèves et les membres du personnel aux différentes formes de violence à caractère sexuel.

	Moyens (Actions)	**2023-2024**		**Échéancier**	**Responsable**
		Pratique en place	Nouvelle pratique		
1	Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un organisme spécialisé.		X	Printemps 2024	CALACS PIMS
2	Offrir de la formation auprès des adultes sur les comportements sexualisés.		X	Rentrée 2024	CALACS Sexologue CSSH
3	Offrir aux élèves du secondaire, pendant le cours « culture et citoyenneté québécoise » (CCQ), un atelier créé par un organisme spécialisé sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel.		X	Printemps 2024	Enseignants ÉCR Conseillère en éducation à la sexualité
4	Dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ou de la Semaine nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, diffuser des informations reliées à ces sujets.		X	Mai 2024	Table des services
5	Améliorer la gestion des données (Mozaik-SOI) et le suivi des événements (ÉVIO).		X	Hiver 2024	Direction

PARTIE 10.3 : Collaboration avec les parents

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
- Informer les parents des ateliers et des conférences auxquels les élèves de notre école ont participé.	Publiciser les formations et les conférences s'adressant aux parents (conférences RAP, etc.).
Informations à diffuser	**Stratégies de diffusion de ces informations**
- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE). - Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE). - Un dépliant informatif résumant le plan d'action sera remis à tous les parents en début d'année scolaire.	Documents disponibles : ● Au secrétariat de l'école, ● Auprès des TTS, ● Sur le site Web du centre de services scolaire www.cssh.gouv.qc.ca.

RESSOURCES EXTERNES	
Tel-jeunes : 1 800 263-2266 www.teljeunes.com	**Sureté du Québec (poste Amos) :** 819 732-3311
Jeunesse, J'écoute : 1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca	**DPJ Abitibi-Témiscamingue (signalement) :** 1 800 567-6405
Ligne ressource en agression sexuelle 24/7 : 1 888 933-9007	**CALACS Abitibi :** 819 732-7889 https://calacsabitibi.com/
Protecteur national de l'élève :	
https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/signaler-violence-sexuel	Téléphone et texto disponibles : 1 833 420-5233

PARTIE 10.4 : Modalités pour effectuer un signalement

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Les élèves ont plusieurs façons de signaler un événement, soit : • Un rendez-vous avec une personne de confiance qui est membre de l'équipe-école; • Utilisation d'une fiche de dénonciation; • Un appel téléphonique ou un message TEAMS aux TTS de l'école; • Code QR pour accéder à un formulaire de dénonciation.	• Un appel téléphonique ou un message courriel : Pavillon La Calypso : Stassy Blais 819 732-3221, poste 4158 stassy.blais@cssh.gouv.qc.ca Pavillon La Forêt : Virginie Dupuis 819 732-3221, poste 3302 virginie.dupuis@cssh.gouv.qc.ca • Code QR / Lien Internet pour accéder à un formulaire de dénonciation	En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique de civilité du CSSH.

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	Stratégies de diffusion de ces modalités
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). - Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire. o Coordonnées DPJ : **1 800 567-6405** o Coordonnées SQ : **819 732-3311**	• Au secrétariat de l'école, • Auprès des TTS, • Sur le site Web du centre de services scolaire : www.cssh.gouv.qc.ca.

PARTIE 10.5 : Actions à prendre

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Premier intervenant

C'est la personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel de soutien, surveillant d'élèves, etc.).

Rôle :

- Intervenir dans l'immédiat;
- Assurer un climat sain et sécuritaire propice aux apprentissages et référer l'élève au deuxième intervenant.

Réactions à favoriser lors d'un dévoilement :

- Se positionner à la hauteur de l'élève et demeurer calme;
- Écouter l'élève et le laisser parler librement;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit;
- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes en réutilisant les mots de l'élève (« Dis-moi tout sur… »; « Parle-moi plus de… »);
- Ne pas promettre à l'élève de garder le secret;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident, ce qui facilitera le signalement au DPJ.

Lors d'une situation de violence à caractère sexuel, il est obligatoire de faire un signalement au DPJ, sans délai et sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Deuxième intervenant
Le deuxième intervenant doit [2] : 1- Évaluer le niveau de risque pour l'élève. • Si l'élève quitte l'école, vous devez en aviser les parents. Par contre, si l'abuseur présumé est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou du DPJ avant d'en aviser les parents. • Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité, au besoin • Consigner les notes prises par le premier intervenant et vous-même dans un dossier ÉVIO où s'appliquent les règles de la confidentialité. • Mentionner aux adultes impliqués précédemment dans la situation que le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille. La confidentialité et le devoir de discrétion sont de rigueur. 2- Recueillir l'information nécessaire. 3- Faire un signalement au DPJ en ayant en main toutes les données essentielles. Faire équipe avec le personnel professionnel de l'école pour rassembler l'information disponible et déterminer la nature du comportement et les mesures à mettre en place. 4- Offrir un soutien. • En respect des rôles et des mandats des services professionnels en milieu scolaire; • En veillant à la confidentialité et à la discrétion des interventions.

[2] Tiré du document *Protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles* du CSSDM (2020)

PARTIE 10.6 : Confidentialité

Les mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

La notion de confidentialité comporte certaines particularités en cas de violence à caractère sexuel. Notamment, tout bris de confidentialité pourrait nuire à l'enquête policière et à la récolte de preuves, par exemple, dans le cas où un membre du personnel de l'établissement serait impliqué dans la situation.

De nombreuses fausses croyances subsistent concernant la violence à caractère sexuel et tout bris de confidentialité pourrait entrainer un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées.

Outre les situations où le bris de confidentialité est justifié, la confidentialité doit être respectée par tout membre du personnel scolaire, même s'il n'est pas tenu au secret professionnel.

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;

- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

** Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement au DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).*

PARTIE 10.7 : Mesures de soutien ou d'encadrement[3]

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel		
Pour l'élève victime	**Pour l'élève auteur**	**Pour les témoins**
• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime; • Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; • Enseigner les comportements attendus; • Établir un plan de sécurité.	• Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement; • Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (ex. : gestion de la colère, développement des habilités sociales); • Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies; • Déterminer avec l'élève des engagements à prendre; • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention ciblées par l'école; • Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention; • Renforcer les progrès de l'élève.	• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école; • Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin; • Définir des stratégies pour éviter une situation ou y réagir; • Intensifier, au besoin, les stratégies de prévention priorisées; • Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

[3] Ibid.

PARTIE 10.8 : Les sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés

- Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.
- Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel. C'est d'ailleurs une approche éducative qui est utilisée également par le système de justice et par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes.
- Se référer au tableau Gestion des écarts de conduite de la section 8 du présent document (pages 24-25).

PARTIE 10.9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement);
- Référer l'élève aux services complémentaires de l'école;
- Vérifier le besoin de consulter des ressources externes (CALACS, DPJ, SQ, CISSSAT).

Conclusion

« La violence est l'expression tragique de besoins non satisfaits. C'est la manifestation de l'impuissance et/ou du désespoir de quelqu'un qui est si démuni qu'il pense que ses mots ne suffisent plus pour se faire entendre, alors il attaque, il crie, il agresse. »

Bibliographie sélective

Collège Charles-Lemoyne, *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* [en ligne], février 2023, [https://monccl.com/app/uploads/2023/02/plan-de-prevention-2023.pdf].

CSSDM, *Protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles* [en ligne], 2020, [https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf].

École Jacques-Bizard, *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* [en ligne], 17 juin 2019, [https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/].

École Marie-Clarac, *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* [en ligne], automne 2022, [https://ecolemarieclar.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/2023/01/Plan-de-lutte-SECONDAIRE_automne-2022.pdf].

École secondaire du Plateau*, Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* [en ligne], 4 avril 2023, [https://esdp.ca/wp-content/uploads/2023/04/Plan_lutte_violence_2023-2024_compressed-1.pdf].

École secondaire Saint-Laurent, *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* [en ligne], février 2019, [https://ecolesaintlaurent.ca/wp-content/uploads/2019/06/VF-Plan-de-lutte-360_canevas-%C3%A9coles_r%C3%A9vision-18-19.pdf].

Gaudreau, Nancy (2020). *Les conduites agressives à l'école : comprendre pour mieux intervenir.* Presses de l'Université du Québec.

Gendarmerie royale du Canada, *Intimidation et cyberintimidation* [en ligne], 20 février 2019, [http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm].

Publications Québec, *Loi sur l'instruction publique* [en ligne], 17 juin 2019, [http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3].

Publications Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse* [en ligne], 25 octobre 2023, [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1].